

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « BONUS DE DÉPÔT LOTTO MAX » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

La promotion « **Bonus de dépôt Lotto MAX** » (la « promotion »), qui est en vigueur du 3 septembre 2025 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), au 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA), s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds.

Pour obtenir 5 \$ en argent promotionnel, un joueur doit déposer au moins 10 \$ dans son compte alc.ca et dépenser un total d'au moins 5 \$ pour acheter des billets du Lotto MAX sur alc.ca pendant la période de la promotion. Le dépôt de 10 \$ et l'achat de 5 \$ doivent tous les deux être effectués pendant la période de la promotion. Les participants peuvent obtenir un maximum de 5 \$ en argent promotionnel pendant la période de la promotion.

Remarque : Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas droit à cette promotion.

PÉRIODE DE LA PROMOTION

La promotion se déroule du 3 septembre 2025 à 0 h 0 min 0 s (HA) au 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA) [« période de la promotion »].

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à cette promotion :

1. Un joueur doit déposer au moins 10 \$ dans son compte alc.ca et dépenser un total d'au moins 5 \$ pour acheter des billets du Lotto MAX sur alc.ca pendant la période de la promotion. Le dépôt de 10 \$ et l'achat de 5 \$ doivent tous les deux être effectués pendant la période de la promotion.
2. Le critère de dépôt de 10 \$ ne peut être satisfait que si un joueur ajoute manuellement des fonds dans son compte alc.ca pendant la période de la promotion. Les abonnements à des jeux de loterie en ligne et les gains de loterie déposés automatiquement dans un compte ne sont pas considérés comme des dépôts admissibles à la présente promotion.
3. L'argent promotionnel ne sera pas accepté pour l'ajout de fonds.
4. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra 5 \$ en argent promotionnel directement dans son compte alc.ca. Cette opération peut prendre jusqu'à 72 heures après la fin de la période de la promotion.
5. Pour participer à la promotion, les participants doivent avoir 19 ans ou plus, résider en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador, et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.
6. L'offre est en vigueur du 3 septembre 2025 à 0 h 0 min 0 s (HA) au 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA) [« période de la promotion »].

RÈGLES DE LA PROMOTION

1. Les participants remplissant les conditions requises peuvent obtenir 5 \$ en argent promotionnel pendant la période de la promotion.
2. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra 5 \$ en argent promotionnel directement dans son compte alc.ca. Cette opération peut prendre jusqu'à 72 heures après la fin de la période de la promotion.
3. Les 5 \$ en argent promotionnel ne peuvent être utilisés que pour des achats sur alc.ca. L'argent promotionnel ne sera pas accepté pour l'ajout de fonds.
4. Les 5 \$ en argent promotionnel ne sont pas transférables.
5. Les participants doivent avoir un compte actif sur alc.ca pour réclamer cette offre.
6. Les 5 \$ en argent promotionnel ne s'appliquent qu'une (1) fois par membre ou compte alc.ca.
7. La promotion s'adresse uniquement aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas droit à cette promotion.

Remarque : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir les 5 \$ en argent promotionnel.

REMISE DES LOTS

Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra 5 \$ en argent promotionnel directement dans son compte alc.ca. Cette opération peut prendre jusqu'à 72 heures après la fin de la période de la promotion.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation

résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot attribué dans le cadre de cette promotion.

3. Les décisions de la SLA relativement à cette promotion sont définitives pour toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie qui porte l'adresse du demandeur doit être incluse).
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de cette promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les

renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion « **BONUS DE DÉPÔT LOTTO MAX** » et peut l'annuler, en tout ou en partie, moyennant la publication d'un avis à cet effet sur alc.ca et peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire ou souhaitable.
11. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit d'annuler cette promotion, en tout ou en partie, ou de la reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Also available in English